

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DE SAINT-ANDRE DE LA ROCHE  
DU MARDI 29 MARS 2022**

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE s'est assemblé, au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques CARLIN Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le vingt-trois mars deux mille vingt-deux.

**Etaient présents :**

Mesdames Marianne AHKOUCH, Solange BARRAYA, Sonia BRUNO, Stéphanie CREMIEUX, Aude DE LAJUDIE, Virginie DI BENEDETTO, Leïla DRISS, Sylvine MENCIO, Christiane NAVARRE, Michèle PALLANCA, Chantal RICOUR-CAMLITI, Christiane SCOTTO, Audrey DEREGEL

Messieurs Daniel APOSTOLO, Francesco BRUZZESE, Sébastien CARLETTO, Jean-Jacques CARLIN, Christian CIFFREO, Gérard FASANI, Robert GABURRI, Yves GUILLON, Pierre MUSSO, Serge NICOLAI, Franck PEIRANO, Denis SARETTA, Hervé TETRON-PELLETIER, Daniel VILLAR.

**Etaient représentés :**

Madame Maryline KALFA procuration à Monsieur Jean-Jacques CARLIN

Monsieur Sébastien GAROFOLO procuration à Madame Audrey DEREGEL

Monsieur Jean-Jacques CARLIN constate que le quorum est atteint, plus de la moitié des membres sont présents, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt-neuf, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Franck PEIRANO a été désigné pour remplir ces fonctions.

**Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité conformément à l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur CARLIN rappelle que la liste des arrêtés pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Municipal a été adressée avec la convocation.

Monsieur CARLIN donne ensuite lecture de l'ordre du jour :

**I. ADMINISTRATION GENERALE :**

1. Centre de formation d'apprentis de Carros : Transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue à la Métropole Nice Côte d'Azur

**II. FINANCES :**

1. Débat d'orientation budgétaire 2022

**III – DOMAINE**

1. Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021
2. Actualisation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2023
3. Restructuration de la Place Musso : Acquisition des parcelles cadastrées AI 24, 355, 358 et 360 – Lombardie

**IV – MARCHES/TRAVAUX**

1. Restauration collective : création d'un groupement de commandes avec le SIVOM Val de Banquière et les Communes qui le composent

**V – QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur CARLIN souhaite la bienvenue à Madame DEREGEL suite à la démission de Monsieur PHILIPPOT

\*\*\*\*\*

## **I. ADMINISTRATION GENERALE :**

### **1. Centre de formation d'apprentis de Carros : Transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue à la Métropole Nice Côte d'Azur**

Le Conseil municipal,

Les commissions compétentes entendues,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2, L.5217-1 et L.5217-2,

**Vu** le code du travail, et notamment l'article L.6231-5,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

**Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

**Vu** le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014, portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2021, portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2021 portant extension du périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2021 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** les délibérations n° 0.2 et n° 0.3 du Conseil métropolitain du 29 juillet 2021, relatives à l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur,

**Vu** la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 approuvant le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence formation par apprentissage et formation continue et les modifications statutaires découlant de ce transfert et de l'adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole,

**Vu** la notification faite au Maire par le Président de la Métropole de la délibération n°3.1 du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021,

**Considérant** que les communes membres de la Métropole doivent se prononcer sur ce transfert de compétences et sur la modification des statuts à la majorité qualifiée,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux Maires des communes membres, les Conseils municipaux disposent d'un délai maximal de trois mois pour se prononcer sur le transfert de compétence susvisé, d'une part, et sur la modification statutaire envisagée, d'autre part,

**Considérant** que Monsieur le Maire a reçu notification de la délibération de la Métropole le 21 décembre 2022 et qu'il appartient, dès lors, au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de compétence et sur les statuts modifiés, délibérés le 16 décembre 2021,

**Considérant** qu'à défaut de délibération dans ce délai de trois mois, sa décision sera réputée favorable,

**Considérant** que le transfert de compétence et la mise à jour ainsi effectués, après avoir été confirmés par arrêté préfectoral, vaudront consolidation du document dont il s'agit,

**Considérant** que ce transfert de compétence est envisagé par la Métropole Nice Côte d'Azur et ses communes membres pour garantir la poursuite de l'activité de formation du Centre de formation d'apprentis de Carros, en application de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 *pour la liberté de choisir son avenir professionnel*,

**Considérant** que ce transfert ne concerne donc pas l'activité de formation des personnels de la commune, dans le cadre de son adhésion au Centre national de la fonction publique territoriale, et de celle du service « Inter'Val Formation » du SIVOM Val de Banquière, qui assure la formation de son personnel dans les domaines de la petite enfance, de l'enfance jeunesse et du service d'aide à la personne,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1°/ - approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral, étant précisé que ce transfert ne concerne pas l'activité de formation interne des personnels de la commune ou du personnel du SIVOM Val de Banquière,

2°/ - approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,

3°/ - autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé de Monsieur CARLIN, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le transfert à la Métropole Nice Côte d'Azur de la compétence « formation par apprentissage et formation continue », lequel sera effectif après arrêté préfectoral, étant précisé que ce transfert ne concerne pas l'activité de formation interne des personnels de la commune ou du personnel du SIVOM Val de Banquière,**

- **D'approuver les statuts modifiés de la Métropole Nice Côte d'Azur annexés à la présente, lesquels seront effectifs après arrêté préfectoral,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.**

## **II. FINANCES :**

### **1. Débat d'orientation budgétaire 2022**

Le D.O.B est le moment privilégié pour analyser les résultats de l'exercice précédent et élaborer, en fonction des nouvelles données nationales notamment et des besoins recensés, la prospective pour les années à venir.

Le tableau **de la section de fonctionnement** (tableau 1) indique que

- les montants votés à la **section de fonctionnement** 2021 et les réalisations 2021. Vous noterez que l'autofinancement 2021 devrait s'élever (nous sommes toujours dans l'attente du compte de gestion 2021 de la part du service de gestion comptable de Plan du Var) à **878 257.17 €** (avec un excédent capitalisé de 1 487 696.28 €) pour une prévision de 561 689.58 €. Ainsi avec l'excédent capitalisé reporté cela amène à un résultat de la section de fonctionnement de 2 365 953.45 €
- les propositions 2022 font apparaître un autofinancement prévisionnel de **617 310 €** en étant prudent sur les droits de mutation et les recettes en général.

Le tableau **de la section d'investissement** indique que

- les réalisations réelles 2021 en dépenses et en recettes (tableau 2). A noter un excédent de **48 071.01 €**
- les propositions 2022 d'ouvertures de crédits à hauteur de **3 001 023.27 €** et de recettes pour **2 989 203.27 €** (tableau 3). Le tableau récapitulatif des opérations est joint. Il est aussi proposé les prévisions de réalisations 2022 (tableau 4). D'autre part, conformément à la Loi NOTRE, un tableau d'état et de la prospective de la dette de 2022 à 2045.

La participation proposée de la commune au budget du Sivom Val de Banquière pour 2022 est de 1 131 098 € dont 103 824 € de participation (plus 39 082 € par rapport à 2021) et 1 027 275 € de contribution fiscalisée (+624 € par rapport à 2021) la contribution fiscalisée est donc constante.

La décision du Conseil Constitutionnel du 17 mars dernier donnant raison aux communes du Sivom pour que la part du produit syndical de la taxe d'habitation soit compensée par l'Etat aux communes, vient pérenniser le modèle économique du Sivom. Les modalités

administratives de mise en œuvre de cette décision ne sont pas encore connues, il convient de maintenir le niveau de contribution fiscalisée 2022 par rapport à 2021.

Monsieur Daniel VILLAR donne des explications détaillées :

ENDETTEMENT : Celui-ci s'élève à 5 686 000 €. Le remboursement est de 650 000 € par an, mais à partir de 2024, la baisse de la dette permettra d'effectuer plus d'investissements. L'endettement est réel, mais dans la moyenne des Communes du Département de taille équivalente à St André de la Roche.

FONCTIONNEMENT 2021 : L'autofinancement est important car les dépenses ont bien été maîtrisées. Monsieur VILLAR adresse ses remerciements à Messieurs BITOUN, CARRIO et tous les agents. L'augmentation des recettes est due, non pas à la hausse des impôts locaux, mais à la perception des droits de mutation ainsi que la hausse de ventes de caveaux

INVESTISSEMENT 2021 : Environ un million de moins que les prévisions. La section d'investissement, normalement déficitaire, est cette année excédentaire de 48 000 €.

En 2021, le solde bénéficiaire (2 414 020 €) était plus élevé qu'en début d'exercice, il sera utilisé en investissements.

BUDGET 2022 : En ce qui concerne le budget 2022, il sera soumis à la réalité des événements en Europe et ses conséquences en France. Une augmentation du point d'indice des fonctionnaires gelé depuis dix ans est annoncé par les candidats à la Présidentielle. Il convient donc de prévoir cette dépense au budget.

Les taux des emprunts vont également augmenter ; idem pour les contrats d'énergie, le prix du gaz peut être multiplié par trois.

En ce qui concerne la participation au SIVOM : augmentation de 1.17 %

FONCTIONNEMENT 2022 : Il n'est pas prévu d'augmentation sur la taxe foncière bâtie et non bâtie : le budget est calculé de façon prudente.

Des agents sont partis et ne sont pas remplacés. Il est fait appel à des prestataires extérieurs qui coûtent moins cher.

INVESTISSEMENTS 2022 : Les dépenses sont financées par des emprunts et des subventions.

*Monsieur MUSSO demande, suite aux interrogations des habitants, quand seront réalisés les travaux de la Place Jules Musso.*

*Monsieur VILLAR précise qu'il a fallu acquérir le foncier, mais que Monsieur le Maire fera le point plus avant.*

*Monsieur VILLAR précise que le Débat d'Orientation Budgétaire n'est pas une validation des chiffres, mais une validation des orientations.*

Où l'exposé de Monsieur VILLAR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

**- D'adopter les orientations budgétaires comme explicitées ci-dessus.**

*Monsieur CARLIN répond à la question de Monsieur MUSSO sur les travaux de la Place Jules MUSSO en précisant que la Région subventionne les acquisitions foncières, une fois par an à hauteur de 200 000 €. La Métropole a travaillé sur le projet même si le foncier n'est pas finalisé.*

**Madame PALLANCA quitte momentanément la salle.**

### **III. DOMAINE :**

#### **1. Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021**

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal.

Le bilan des acquisitions 2021 est matérialisé par le premier tableau, et le bilan des cessions 2021 par le second tableau.

Ainsi, il convient donc de valider les bilans des acquisitions et des cessions pour l'année 2021.

## BILAN DES ACQUISITIONS 2021

OBJET	VENDEUR	PARCELLE	SUPERFICIE	DATE ACTE	PUBLICATION	PRIX
Aménagement de la Place MUSSO	GIORDANO Michel / GIORDANO Sandrine	AI – 4 sentier de Rimiez	56 m <sup>2</sup>	12/08/2021	27/08/2021	180 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>180 000 €</b>

## BILAN DES CESSIONS 2021

OBJET	ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	DATE ACTE	PUBLICATION	PRIX
Remembrement de la propriété des acquéreurs	M. et Mme PALLANCA Jean-Louis	AL 18 - Couillet	terrain 13 443 m <sup>2</sup>	12/10/2021	En cours	50 000 €
Rénovation	PALLANCA Christophe	AI 441 + AI 302 33 quai de la Banquière	58 + 26 m <sup>2</sup>	19/11/21	En cours	76 000 €
Rénovation	PALLANCA Christophe	AI 439 59 quai de la Banquière	123 m <sup>2</sup>	19/11/21	En cours	74 000 €
Rénovation	GIORDANO Michel / GIORDANO Sandrine	AI 435 5 sentier de Rimiez	787 m <sup>2</sup>	29/11/21	En cours	240 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>440 000 €</b>

Où l'exposé de Monsieur APOSTOLO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider les bilans des acquisitions et des cessions pour l'année 2021, comme détaillé ci-après :**

## BILAN DES ACQUISITIONS 2021

OBJET	VENDEUR	PARCELLE	SUPERFICIE	DATE ACTE	PUBLICATION	PRIX
Aménagement de la Place MUSSO	GIORDANO Michel / GIORDANO Sandrine	AI – 4 sentier de Rimiez	56 m <sup>2</sup>	12/08/2021	27/08/2021	180 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>180 000 €</b>

## BILAN DES CESSIONS 2021

OBJET	ACQUEREUR	PARCELLE	SUPERFICIE	DATE ACTE	PUBLICA TION	PRIX
Remembrement de la propriété des acquéreurs	M. et Mme PALLANCA Jean-Louis	AL 18 - Coullet	terrain 13 443 m <sup>2</sup>	12/10/2021	En cours	50 000 €
Rénovation	PALLANCA Christophe	AI 441 + AI 302 33 quai de la Banquière	58 + 26 m <sup>2</sup>	19/11/21	En cours	76 000 €
Rénovation	PALLANCA Christophe	AI 439 59 quai de la Banquière	123 m <sup>2</sup>	19/11/21	En cours	74 000 €
Rénovation	GIORDANO Michel / GIORDANO Sandrine	AI 435 5 sentier de Rimiez	787 m <sup>2</sup>	29/11/21	En cours	240 000 €
<b>TOTAL</b>						<b>440 000 €</b>

### **III. DOMAINE :**

#### **2. Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2023**

La TLPE est effective sur notre Commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Conformément aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2333-9 et -12 du CGCT, les tarifs maximaux de base de cette taxe sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (+ 2,8 %).

Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Ainsi, conformément à la réglementation en vigueur, les montants maximaux de base de la TLPE pour 2023 seraient les suivants :

	De 7 à < 12m <sup>2</sup>	12m <sup>2</sup> à 50 m <sup>2</sup>	> à 50 m <sup>2</sup>
Enseignes	16,70 € / m <sup>2</sup>	33,40 € / m <sup>2</sup>	66,80 € / m <sup>2</sup>
Publicités et préenseignes à affichage non numériques	16,70 € / m <sup>2</sup>		33,40 € / m <sup>2</sup>
Publicités et préenseignes à affichage numériques	50,10 € / m <sup>2</sup>		100,20 € / m <sup>2</sup>

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Commune.

**Madame PALLANCA est de retour parmi les membres du Conseil Municipal**

Ainsi, il convient de :

- Décider d'appliquer les tarifs de la TLPE conformément au tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe

Oùï l'exposé de Monsieur APOSTOLO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'appliquer les tarifs de la TLPE conformément au tableau ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;**
- **Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.**

*Monsieur CARLIN tient à remercier Messieurs BRUZZESE et MUSSO qui ont énormément travaillé sur ce dossier.*

### **III. DOMAINE :**

#### **3. Restructuration de la Place Musso : Acquisition des parcelles cadastrées AI 24, 355, 358 et 360 - Lombardie**

Par courrier du 10 février 2021, Madame LETINOIS Martine a proposé à la Commune d'acquérir ses biens cadastrée section AI N°24, 355, 358, et 360 dans le cadre de la restructuration de la Place MUSSO. Il s'agit d'une maison de village élevée d'un étage sur sous-sol et rez-de-chaussée et de terrains attenants. La maison a une surface utile de 64 m<sup>2</sup>, avec une cave de 35 m<sup>2</sup>, une remise de 12 m<sup>2</sup> et un garage de 20 m<sup>2</sup>. Les terrains sont plats, en nature de jardin, pour une superficie globale de 469 m<sup>2</sup>.

La parcelle bâtie est située en majeure partie en zone UBf du PLUm. Les parcelles non bâties sont situées en zone UAb.

L'ensemble de ces biens est grevé par un emplacement réservé « voirie et équipement public » et une servitude d'attente de projet pour l'aménagement de la Place Musso.

Madame LETINOIS a proposé la vente de ses biens pour un montant de 350 000 €.

Le Pôle d'Évaluations Domaniales de la Direction des Finances Publiques a pour sa part évalué ces biens à 325 000 €.

La Commune est déjà propriétaire, pour la réalisation de ce projet d'aménagement d'espaces publics, des parcelles bâties cadastrées AI 356, 357, et 352, situées au sud.

Cette acquisition permettrait de compléter la maîtrise foncière utile au projet, sans avoir besoin de passer par les procédures de déclaration d'utilité publique et d'expropriation, et de lancer plus rapidement la phase d'études nécessaires à cet aménagement.

C'est la raison pour laquelle il serait souhaitable de procéder à l'acquisition de ces biens au prix de 350 000 €, ce qui de plus, correspond à la marge de négociation admise habituellement par les Services Fiscaux.

Ainsi, il convient de :

- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI N°24, 355, 358, et 360 pour un montant total de 350 000 euros, afin de les mettre à disposition du projet de réaménagement de la Place MUSSO,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional du ou tout autre organisme,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 2111 du budget 2022.

Oùï l'exposé de Monsieur APOSTOLO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les formalités nécessaires à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI N°24, 355, 358, et 360 pour un montant total de 350 000 euros, afin de les mettre à disposition du projet de réaménagement de la Place MUSSO,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides aussi élevées que possible auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional du ou tout autre organisme,**
- **De prévoir les crédits nécessaires à l'article 2111 du budget 2022.**

*Monsieur CARLIN précise que les projets ont été retardés dans toutes les Communes du fait de la crise sanitaire.*

#### **IV. MARCHES/TRAVAUX :**

1. Restauration collective : Création d'un groupement de commandes avec le SIVOM Val de Banquière et les Communes qui le composent

Depuis 2009 sous l'impulsion de son Conseil des Maires, le SIVOM Val de Banquière coordonne des groupements de commandes ayant pour objet de procéder à une mise en concurrence qui permet de satisfaire l'ensemble des besoins des communes et du SIVOM en matière de restauration collective.

Ces besoins sont ceux de la restauration scolaire et des accueils de loisirs, ceux des crèches et ceux du portage de repas à domicile.

Trois groupements de commandes successifs ont été constitués depuis le début de cette collaboration entre le syndicat et les communes. Le dernier date de 2019 et il a permis la passation de 3 marchés de fournitures qui eux-mêmes seront à échéance au 31 décembre 2022.

Au-delà du simple aspect comptable, qui fait que l'addition des besoins permet d'obtenir des tarifs intéressants, ces marchés ont permis de répondre aux objectifs de la loi « Egalim » en intégrant aux repas servis, 50% d'aliments issus de l'agriculture biologique. Par ailleurs, ils prennent en considération les équilibres nutritionnels recommandés par l'Etat

Lors de sa réunion du 10 mars 2022, le Comité du SIVOM a proposé aux Commune de prolonger cette collaboration. C'est pourquoi, il est proposé à notre Assemblée de valider le principe de créer un nouveau groupement de commandes entre le syndicat et les communes volontaires qui le composent, afin de mettre en œuvre une nouvelle consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré en partenariat avec chaque membre intéressé.

Un projet de convention de groupement de commandes figure en annexe. Il précise que le groupement est coordonné à titre gratuit par le SIVOM Val de Banquière et qu'il aura pour objet la passation de marchés publics de fourniture. Chaque membre du groupement exécutera le marché pour son compte en émettant des bons de commandes et en s'acquittant directement de leurs paiements auprès du fournisseur.

Ainsi, au regard de l'ensemble des avantages décrits ci-dessus, Madame Sona BRUNO propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer avec le SIVOM Val de Banquière et les communes volontaires qui le composent, une convention constitutive de groupement de commandes selon le modèle annexé.

Où l'exposé de Madame Sonia BRUNO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec le SIVOM Val de Banquière et les communes volontaires qui le composent, une convention constitutive de groupement de commandes selon le modèle annexé.**

## **V - QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Investissement Abadie :**

Monsieur SARETTA tient à préciser qu'une partie de l'investissement du Quartier de l'Abadie est pris en charge par le SIVOM de l'Abadie.

**2. Taxe d'Habitation :**

Madame BARRAYA demande quand et quelles vont être les retombées de la décision de la Cour Constitutionnelle ?

Monsieur CARLIN préfère rester prudent. Une Loi devra être votée. Cela n'interviendra probablement pas avant la fin de l'année 2022.

**La séance est levée à 19 h 15****Le Maire,****Le secrétaire,****J.J CARLIN****F. PEIRANO.****Les membres du Conseil Municipal****AKHOUCHE Marianne****APOSTOLO Daniel****BARRAYA Solange****BRUNO Sonia****BRUZZESE Francesco****CARLETTO Sébastien****CIFFREO Christian****CREMIEUX Stéphanie**

**DE LAJUDIE Aude**

**DI BENEDETTO Virginie**

**DRISS Leïla**

**FASANI Gérard**

**GABURRI Robert**

**GUILLON Yves**

**MENCIO Sylvine**

**MUSSO Pierre**

**NAVARRE Christiane**

**NICOLAI Serge**

**PALLANCA Michèle**

**RICOUR-CAMLITI Chantal**

**SARETTA Denis**

**SCOTTO Christiane**

**TETRON-PELLETIER Hervé**

**VILLAR Daniel**

**DEREGEL Audrey**